

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **367^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 18 avril 2023, à 17 h au Collège à la salle multifonctionnelle (D-0011).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames	Hélène Brisebois Julie Drolet Louise Lacoste France Lamarche Martine Lavoie Christiane Pichette Catherine Provost Sibylle Wolff
Messieurs	Robin Blanchet Tarik-Alexandre Chbani François Demers Bonnet Huor Philippe Lazzaroni Alberto Georgian Mihut Simon Morin Jean-Christophe St-Germain Olivier Simard

ÉTAIT ABSENT :

Monsieur	Jérôme Cormier
----------	----------------

INVITÉS PRÉSENTS :

Mesdames	Marie-Eve Dupuis-Roussil Véronique Leboeuf Catherine Parent Julie Verdy
Messieurs	Francis Belzile Daniel Desgens Yannick Guénette Jules Massé

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux : corrections et approbation**
 - 2.1 Procès-verbal de la 366^e assemblée ordinaire
 - 2.2 Procès-verbal de la 127^e assemblée extraordinaire
- 3. Affaires découlant de ces procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la 366^e assemblée ordinaire
 - 3.2 Procès-verbal de la 127^e assemblée extraordinaire
- 4. Rapport du directeur général**
- 5. Points de décision**
 - (d) 5.1 Attestation d'études collégiales (AEC) :
 - 5.1.1 Techniques d'inspection de bâtiments (EEC.2J)

- 5.1.2 Estimation en construction du bâtiment (EEC.25)
- 5.1.3 Cybersécurité : protection et défense
- 5.1.4 Intégration à la profession infirmière (recrutement international) (CWA.00)
- (d) 5.2 Composition de la Commission des études
- (d) 5.3 Avis de motion — Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) — révision
- (d) 5.4 Désignation du chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO)
- (d) 5.5 Devis d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité
- (d) 5.6 Mandat au CAG : appel d'offres public pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs (2023-7525-50)
- (d) 5.7 Dépôt du projet « Le harcèlement sexuel, c'est NON ! » au Secrétariat à la condition féminine
- (d) 5.8 Avis de motion — modification à la Politique institutionnelle pour contrer le harcèlement
- (d) 5.9 Avis de motion — Politique sur la protection des renseignements personnels
- (d) 5.10 Avis de motion — Politique de confidentialité
- (d) 5.11 Avis de motion — Politique relative à la vidéosurveillance
- (d) 5.12 Mise à jour des responsables clicSEQUR auprès de Revenu Québec
- (d) 5.13 Mise à jour des signataires autorisés aux comptes bancaires
- (d) 5.14 Régime d'emprunt à long terme 2022-2023
- (d) 5.15 Régime d'emprunt par marge de crédit
- (d) 5.16 Emprunt autofinancé pour les travaux de construction à Espace Montmorency

6. Points d'information

- (d) 6.1 Portrait de la population étudiante, hiver 2023
- (d) 6.2 Devis d'évaluation : Cheminement Tremplin DEC pour les Nunavimmiut (081.06) et formation générale adaptée pour les Nunavimmiuts
- (d) 6.3 Cotisation étudiante de l'AGEM
- (d) 6.4 Trois priorités institutionnelles : statut d'avancement
- 6.5 Mandats d'architecture octroyés à la firme Ruccolo Faubert inc.

7. Correspondance et communications écrites

8. Affaires diverses

9. Huis clos

CA22/23-367.1/
ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil, Mme Christiane Pichette, déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beauregard agit comme secrétaire de l'assemblée.

Les points de décision suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 5.13 — Mise à jour des signataires autorisés aux comptes bancaires
- 5.14 — Régime d'emprunt à long terme 2022-2023
- 5.15 — Régime d'emprunt par marge de crédit
- 5.16 — Emprunt autofinancé pour les travaux de construction à Espace Montmorency

Le point d'information 6.5 — Mandats d'architecture octroyés à la firme Ruccolo Faubert inc. est ajouté.

À la demande de M. François Demers, un ajout est fait aux affaires diverses : Renouvellement des conventions collectives du personnel de soutien des cégeps.

Il est proposé par : M. Jean-Christophe St-Germain

Appuyé par : M. Philippe Lazzaroni

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 367^e assemblée ordinaire tel que modifié.

CA22/23-367.2
ADOPTION DES
PROCÈS-VERBAUX :
CORRECTION ET
APPROBATION

2. Adoption des procès-verbaux : corrections et approbation

2.1 Procès-verbal de la 366^e assemblée ordinaire

Un administrateur propose d'ajouter au procès-verbal le nom des invités ayant présenté le nouveau programme de Sciences humaines.

Il est proposé par : Mme Catherine Provost

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 366^e assemblée ordinaire avec la modification proposée.

2.2 Procès-verbal de la 127^e assemblée extraordinaire

Un administrateur propose l'ajout d'une mention au procès-verbal.

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : Mme Sibylle Wolff

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 127^e assemblée extraordinaire avec la modification proposée.

CA22/23-367.3/
AFFAIRES
DÉCOULANT DE CES
PROCÈS-VERBAUX

3. Affaires découlant de ces procès-verbaux

3.1 Procès-verbal de la 366^e assemblée ordinaire

Il n'y a aucun suivi.

3.2 Procès-verbal de la 127^e assemblée extraordinaire

Il n'y a aucun suivi.

CA22/23-367.4/
RAPPORT DU
DIRECTEUR
GÉNÉRAL

4. Rapport du directeur général

Le directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- Suivi des projets de construction : l'échéancier est respecté ;
 - Financement à confirmer pour le réaménagement du secteur administratif du Bloc B ;
 - Inauguration d'Espace Montmorency, le 3 avril 2023 ;
 - Arrivée en poste de M. Sébastien Gagné à la direction des services administratifs.
-

5. Points de décision

(d) 5.1 Attestation d'études collégiales (AEC) :

Quatre attestations d'études collégiales sont déposées pour adoption :

5.1.1 Techniques d'inspection de bâtiments (EEC.2J)

CA22/23-367.5/
POINTS DE
DÉCISION

Le programme a été révisé afin de répondre à la nouvelle réglementation de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) encadrant l'inspection d'un bâtiment d'habitation. Ce faisant, il répond aussi à la nouvelle norme de pratique du Bureau de normalisation du Québec (BNQ 3009-500).

5.1.2 Estimation en construction du bâtiment (EEC.25)

La révision de ce programme s'est imposée à la suite de plusieurs modifications au DEC Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment, voie de spécialisation Estimation en construction (221.DA).

5.1.3 Cybersécurité : protection et défense (LEA.EE)

Ce programme a été élaboré par l'équipe de la formation continue et le Département de techniques de l'informatique du Collège Montmorency afin de répondre à la forte demande du marché de l'emploi au Québec pour des spécialistes de première ligne en cybersécurité.

5.1.4 Intégration à la profession infirmière — recrutement international (CWA.00)

Ce programme s'inscrit dans le cadre d'un projet spécifique à durée déterminée MIFI | MES | MSSS ayant pour objectif de recruter à l'international des personnes infirmières diplômées hors Québec.

5.1.1 Techniques d'inspection de bâtiments (EEC.2J)

CONSIDÉRANT la mission du Collège d'assurer dans son milieu l'accessibilité à une formation d'ordre collégial de qualité ;

CONSIDÉRANT les orientations de développement des programmes du Collège ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'établir et de mettre en œuvre un programme conduisant à une attestation d'études collégiales en vertu de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales ;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion d'approbation au Conseil d'administration, les projets de révision ou les nouvelles attestations d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT la recommandation du département de Technologie de l'architecture ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Catherine Provost

Appuyé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Techniques d'inspection de bâtiments (EEC.2J).

5.1.2 Estimation en construction du bâtiment (EEC.25)

CONSIDÉRANT la mission du Collège d'assurer dans son milieu l'accessibilité à une formation d'ordre collégial de qualité ;

CONSIDÉRANT les orientations de développement des programmes du Collège ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'établir et de mettre en œuvre un programme conduisant à une attestation d'études collégiales en vertu de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales ;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion d'approbation au Conseil d'administration, les projets de révision ou les nouvelles attestations d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT la recommandation du département de Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Sibylle Wolff

Appuyé par : Mme Julie Drolet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Estimation en construction du bâtiment (EEC.25).

5.1.3 Cybersécurité : protection et défense (LEA.EE)

CONSIDÉRANT la mission du Collège d'assurer dans son milieu l'accessibilité à une formation d'ordre collégial de qualité ;

CONSIDÉRANT les orientations de développement des programmes du Collège ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'établir et de mettre en œuvre un programme conduisant à une attestation d'études collégiales en vertu de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales ;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion d'approbation au Conseil d'administration, les projets de révision ou les nouvelles attestations d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Département de techniques de l'informatique ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Philippe Lazzaroni

Appuyé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Cybersécurité : protection et défense (LEA.EE).

5.1.4 Intégration à la profession infirmière (recrutement international) (CWA.00)

CONSIDÉRANT la mission du Collège d'assurer dans son milieu l'accessibilité à une formation d'ordre collégial de qualité ;

CONSIDÉRANT les orientations de développement des programmes du Collège ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'établir et de mettre en œuvre un programme conduisant à une attestation d'études collégiales en vertu de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales ;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion d'approbation au Conseil d'administration, les projets de révision ou les nouvelles attestations d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT la recommandation du département de Soins infirmiers ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Catherine Provost

Appuyé par : Mme Sibylle Wolff

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Intégration à la profession infirmière — recrutement international (CWA.00).

(d) 5.2 Composition de la Commission des études

Une modification est apportée à la composition de la Commission des études pour l'année 2022-2023, il s'agit du remplacement d'une étudiante.

CONSIDÉRANT la composition de la Commission des études pour l'année 2020-2021 déposée en vertu de l'article 3 du Règlement numéro 7 sur la Commission des études ;

CONSIDÉRANT les modalités de nomination des responsables pédagogiques prévues à l'article 3.1.1 e) du Règlement numéro 7 sur la Commission des études ;

CONSIDÉRANT le respect par le Collège des règles de composition et de nomination des membres de la Commission des études telles qu'énoncées à l'article 3.1.1 du règlement numéro 7 sur la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : Mme Catherine Provost

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECEVOIR officiellement la liste des membres de la Commission des études pour l'année 2022-2023.

(d) 5.3 Avis de motion — Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) — révision

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) présentement en vigueur a été adoptée au Conseil d'administration du 17 juin 2011 afin de répondre à l'obligation du Collège de se conformer à l'article 25 du Règlement sur le régime des études collégiales.

Un sous-comité de la Commission des études a eu le mandat de se pencher sur la PIEA et a présenté le 16 janvier 2019 un avis recommandant une révision complète de la politique. Les membres du Conseil d'administration en ont été informés le 5 février 2019.

La Direction des études informe le Conseil d'administration que les travaux ont mené au dépôt d'un projet de politique. Le processus de consultation s'est terminé le 5 avril et une activité a eu lieu lors de la journée de rattrapage du mardi 11 avril afin de donner l'opportunité à la communauté montmorencienne d'échanger et de s'approprier les différents articles de la PIEA.

Une nouvelle Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages sera déposée pour adoption lors d'une prochaine assemblée.

(d) 5.4 Désignation du chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO)

En conformité avec la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI), la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (DSIG), l'approche stratégique gouvernementale en sécurité de l'information (ASGSI), et la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur d'améliorer la gestion de la sécurité de l'information, le Collège doit désigner un chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO).

La fonction de chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO) remplace la fonction de responsable organisationnel de la sécurité de l'information (ROSI), créée par la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale de 2014.

La sécurité de l'information touche les données sous toutes leurs formes, que ce soit papier, microfiches, ou électroniques et que ces données se retrouvent dans toutes les directions ;

Le Directeur général recommande de nommer M. Francis Belzile à titre de chef de la sécurité de l'information organisationnelle.

CONSIDÉRANT la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI), la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (DSIG), l'approche stratégique gouvernementale en sécurité de l'information (ASGSI), et la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur d'améliorer la gestion de la sécurité de l'information ;

CONSIDÉRANT que la fonction de chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO) remplace la fonction de responsable organisationnel de la sécurité de l'information (ROSI), créée par la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale de 2014 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité de l'information touche les données sous toutes leurs formes, que ce soit papier, microfiches, ou électroniques et que ces données se retrouvent dans toutes les directions ;

CONSIDÉRANT que le Directeur du service des technologies de l'information possède une formation en technologie de l'information de premier cycle universitaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur général ;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : Mme Sibylle Wolff

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉSIGNER le directeur des technologies de l'information, monsieur Francis Belzile, chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO).

(d) 5.5 Devis d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

Mme Julie Verdy, Jules Massé et Daniel Desgens présentent la démarche de la SAQC2 en vue de l'adoption du devis d'évaluation.

Depuis sa création en 1993, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a mené divers travaux dans les établissements collégiaux dans la perspective de développer une culture d'autoévaluation.

En 2013, la Commission présentait sa nouvelle approche concernant l'assurance qualité. Il s'agit de l'appréciation de l'efficacité des mécanismes mis en œuvre par les collèges pour atteindre les objectifs. La CEEC procède à l'analyse des mécanismes et les évalue de façon à pouvoir porter un jugement sur le système d'assurance qualité.

Un premier cycle d'audit, couvrant la période d'observation 2012 à 2015, a été réalisé au Collège de 2016 à 2018 (devis en janvier 2016, rapport d'autoévaluation en novembre 2016, visite de la CEEC en mars 2017 et rapport de la CEEC en avril 2018).

Le Collège présente, dans le devis déposé, la planification de l'ensemble de sa démarche d'autoévaluation dans le cadre du deuxième cycle d'audit de la CEEC. La période d'observation ciblée, d'une durée de quatre ans et demi, s'échelonne du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2023.

Un administrateur souhaite que la population étudiante soit consultée dans le cadre de ce processus d'évaluation.

CONSIDÉRANT la mission du Collège d'assurer aux étudiants la meilleure expérience éducative possible ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), organisme d'évaluation externe, public et indépendant, contribue à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial par l'opération d'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité ;

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège de porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes mise en œuvre pour assurer la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite ;

CONSIDÉRANT la démarche d'autoévaluation dans laquelle le Collège est présentement engagé ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité d'évaluation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études et du Bureau de la planification institutionnelle et de l'innovation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

Un administrateur propose d'amender le projet de résolution afin de retirer le premier paragraphe traitant de la mission du Collège. Le vote est demandé sur la proposition. La proposition d'amendement est rejetée.

Résultat du vote :
Pour : 1
Contre : 13
Abstentions : 3

Un administrateur propose l'amendement suivant au 2^e paragraphe du projet de résolution :
« **CONSIDÉRANT** que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), organisme d'évaluation externe, public et indépendant, a l'objectif de contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial par l'opération d'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité ».

L'amendement proposé est adopté à l'unanimité.

Le vote est demandé sur la proposition amendée.

CONSIDÉRANT la mission du Collège d'assurer aux étudiants la meilleure expérience éducative possible ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), organisme d'évaluation externe, public et indépendant, a l'objectif de contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial par l'opération d'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité ;

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège de porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes mise en œuvre pour assurer la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite ;

CONSIDÉRANT la démarche d'autoévaluation dans laquelle le Collège est présentement engagé ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité d'évaluation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études et du Bureau de la planification institutionnelle et de l'innovation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

Il est proposé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le devis d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 4

Abstention : 0

(d) **5.6 Mandat au CAG : appel d'offres public pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs (2023-7525-50)**

Le Collège désire participer au regroupement du Centre d'acquisition gouvernementale (CAG) pour le choix d'un fournisseur en vue de l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs (#2023-7525-50).

Le mandat est valide pour une période de soixante (60) mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) souhaite lancer un appel d'offres public pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs #2023-7525-50 ;

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) doit obtenir, de chacun des collèges voulant se joindre à cette négociation, un mandat de participation avant de lancer l'appel d'offres et cela conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics ;

CONSIDÉRANT que le mandat oblige le Collège à acquérir du ou des fournisseurs retenus, et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et selon le budget mandaté ;

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a l'intention d'accorder un contrat à commandes en matière de technologies de l'information conclu avec un ou plusieurs fournisseurs. Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) accordera un contrat au plus bas soumissionnaire, ainsi qu'à tous ceux dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour les contrats à commandes attribués à un ou plusieurs fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas (chapitre C-65-1, r.2, a. 18).

CONSIDÉRANT que l'engagement financier estimé pour ce mandat d'une durée maximale de soixante (60) mois devrait avoisiner les 4 279 450 \$, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT que ce mandat est valide pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} septembre 2023. Il pourra être renouvelé pour trois périodes additionnelles de douze (12) mois, et ce, après évaluation. La validité maximale de ce mandat est de soixante (60) mois ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des technologies de l'information ainsi que celle du directeur général ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : M. Jean-Christophe St-Germain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou des fournisseurs ;

D'AUTORISER le directeur général à signer le mandat d'achat pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs à partir du 1^{er} septembre 2023 pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois avec possibilité de renouvellement pour trois périodes additionnelles de douze (12) mois et ce, après évaluation du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), la validité maximale de ce mandat est de soixante (60) mois.

(d) 5.7 Dépôt du projet « Le harcèlement sexuel, c'est NON ! » au Secrétariat à la condition féminine

Le Secrétariat à la condition féminine lance l'Appel de projets de sensibilisation en matière de violence conjugale et de violence sexuelle 2023-2024. Cet appel de projets vise à la fois la problématique de la violence sexuelle et celle de la violence conjugale. Le Secrétariat à la condition féminine (SCF) souhaite mettre à profit l'expertise d'organisations qui travaillent sur le terrain, contribuant ainsi aux efforts de sensibilisation en matière de violence sexuelle et de violence conjugale déployés notamment par le gouvernement du Québec.

Il s'agit du premier de deux appels de projets prévus dans le contexte de la mise en œuvre de l'action 1 de la *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027*.

En 2019, le projet intercollégial d'étude sur le consentement, l'égalité et le consentement (PIÈCES, 2019) est venu mettre en lumière une triste réalité du Collège Montmorency en démontrant que parmi les personnes ayant déclaré avoir vécu une violence à caractère sexuel en milieu collégial, c'est 45,1 % du corps enseignant et 35,8 % des autres types d'employés qui affirment avoir vécu du harcèlement sexuel. Parmi les groupes de la communauté étudiante les plus à risque, notons :

- les personnes issues des minorités sexuelles et de genre : 39,7 %
- les minorités visibles : 30,1 % ;
- les personnes autochtones : 39,5 % ;
- les étudiants.es internationaux : 35 % ;
- les équipes sportives : 39 % ;
- les activités socioculturelles : 42,6 % ;
- les personnes en situation de handicap : 38,3 %.

À la lumière de cette réalité, le Collège souhaite déposer le projet suivant : « Le harcèlement sexuel, c'est NON ! ». Ce projet a pour objectif principal d'offrir une formation en présentiel sur le harcèlement sexuel à l'ensemble des 1 300 membres du personnel, ainsi qu'aux principaux groupes de la communauté étudiante les plus à risque de vivre du harcèlement sexuel (ex : LGBTQ, vie étudiante, Nomades, étudiants.es internationaux, etc.).

Le projet vise également à faire de la prévention et de la sensibilisation à l'ensemble de la communauté montmorencienne.

Une campagne de prévention et sensibilisation serait mise sur pied pour l'ensemble de la communauté montmorencienne et un comité d'étudiants.es serait formé pour prévenir et combattre le harcèlement sexuel et un colloque provincial sur ce sujet serait organisé.

Dans cet appel de projets, une demande de financement de l'ordre de 225 000 \$ (75 000 \$ X 3 ans) sera déposée, afin d'embaucher une ressource professionnelle, à raison de 5 jours/semaine.

Le Collège Montmorency contribuera à ce projet à raison de 25 000 \$ par année financée.

Il est proposé par : Mme Catherine Provost

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice des affaires étudiantes, Mme Marie-Ève Dupuis-Roussil, à soumettre une demande d'aide financière relativement au projet « Le harcèlement sexuel, c'est NON ! », dans le cadre de l'Appel de projets de sensibilisation en matière de violence conjugale et de violence sexuelle 2023-2024 du Secrétariat à la condition féminine, et à signer la convention d'aide financière.

(d) 5.8 Avis de motion — modification à la Politique institutionnelle pour contrer le harcèlement

La politique pour contrer le harcèlement a été adoptée en 2009. Le comité paritaire a débuté sa mise à jour en 2019, mais les travaux sont arrêtés depuis novembre 2019. L'équipe de la direction des ressources humaines a subi plusieurs changements de personnel dans son équipe et la nouvelle directrice des ressources humaines est entrée en fonction en juin 2020. À ce moment, nous vivions un contexte de pandémie qui n'a pas permis la reprise des travaux de ladite politique. En mai 2022, le comité a repris ses travaux et a établi un nouveau plan de travail et son échéancier.

Le comité paritaire est constitué des différentes instances du Collège, notamment des représentants des 3 syndicats (professionnel, enseignant et soutien), représentants de l'association des cadres (ACCM) ainsi que des représentants de l'association des étudiants (AGEM). Nous bénéficions également de l'expertise et l'expérience de nos deux experts travaillant au Centre de prévention et d'intervention.

Les rencontres du comité vont bon train en ce sens que nous avons établi nos valeurs et fondements de façon consensuelle. Nous avons tous à cœur que notre politique institutionnelle soit un outil de référence et d'éducation pour notre milieu en matière de harcèlement psychologique et des causes s'y rattachant. Le volet prévention nous guide depuis le début de nos travaux.

Tel que requis par l'article 11 du Règlement de régie interne (numéro 1), la secrétaire générale donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil d'administration, la présidente du Conseil d'administration proposera d'adopter les modifications à la Politique institutionnelle pour contrer le harcèlement.

(d) 5.9 Avis de motion — Politique sur la protection des renseignements personnels

La *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (PL64, ci-après la « Loi 25 ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 21 septembre 2021. Cette loi modifie principalement la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (ci-après « la Loi sur l'accès »). Certaines des nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 22 septembre 2022. Pour les autres, l'entrée en vigueur se fera de façon progressive jusqu'en 2024.

La Loi sur l'accès (art. 8.1) prévoit la mise en place d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations. Ce comité relève du directeur général et il se compose du responsable de l'accès aux documents, du responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, notamment le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire.

Ce comité a été mis sur pied le 21 septembre 2022. Il est composé des personnes suivantes :

- Responsable de l'accès à l'information et responsable de la protection des renseignements personnels : Me Marie-Eve Beauregard, secrétaire générale et directrice adjointe aux affaires juridiques et institutionnelles

- Responsable de la sécurité de l'information (DTI) : M. Francis Belzile, directeur des technologies de l'information
- Responsable au Service de l'organisation et du cheminement scolaires : Mme Lysanne Lacouture, directrice adjointe au Service de l'organisation et du cheminement scolaire
- Responsable au service des ressources humaines : Mme Isabelle Grelier, directrice des ressources humaines

À compter du 22 septembre 2023, les organismes publics devront faire approuver par leur comité des règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels et les publier sur leur site Internet. Ces règles peuvent prendre la forme d'un règlement, d'une politique, d'un guide. Au Collège, ces règles seront édictées à la Politique sur la protection des renseignements personnels.

Conformément à l'article 63.3 de la Loi sur l'accès, la politique va notamment prévoir les rôles et responsabilités du personnel « tout au long du cycle de vie » des renseignements personnels, le processus de traitement des plaintes, la description des activités de formation et de sensibilisation offertes au personnel et les mesures de protection à l'égard des sondages.

Un plan de communication ainsi qu'un calendrier des activités de formation et de sensibilisation seront mis en place prochainement afin de s'assurer que le Collège respecte ses obligations légales en matière de protection des renseignements personnels.

Tel que requis par l'article 11 du Règlement de régie interne (numéro 1), la secrétaire générale donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil d'administration, la présidente du Conseil d'administration proposera d'adopter la Politique sur la protection des renseignements personnels.

(d) 5.10 Avis de motion — Politique de confidentialité

L'article 63.4 de la Loi sur l'accès prévoit que si un organisme public recueille par un moyen technologique des renseignements personnels, il devra publier sur son site Internet une politique de confidentialité afin de communiquer les informations obligatoires, notamment le nom de la personne responsable de la protection des renseignements personnels ainsi que les mesures prises pour assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements.

Puisque le Collège est assujéti à cette obligation, il doit s'assurer d'adopter et de publier une telle politique avant le 22 septembre 2023.

Tel que requis par l'article 11 du Règlement de régie interne (numéro 1), la secrétaire générale donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil d'administration, la présidente du Conseil d'administration proposera d'adopter la Politique de confidentialité.

(d) 5.11 Avis de motion — Politique relative à la vidéosurveillance

Le Collège est un établissement public d'enseignement supérieur où circulent librement et quotidiennement les membres du personnel, les étudiants ainsi que les visiteurs. Il se doit d'assurer un environnement d'apprentissage et de travail sain et sécuritaire.

Le plan de mesures d'urgence, les différentes politiques touchant la santé et sécurité, dont la politique visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel, la volonté d'augmenter le niveau de sécurité au Collège et l'application de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2) justifient le déploiement d'un système de vidéosurveillance, avec enregistrement, permettant d'assurer la protection des personnes, des bâtisses et des équipements ainsi que de limiter les pertes dues aux vols de biens. La vidéosurveillance améliore la gestion des incidents en permettant aux agents de sécurité d'intervenir rapidement et efficacement.

Il est important de bien circonscrire l'utilisation d'un tel système puisqu'il ne peut servir à d'autres fins et il doit s'effectuer de façon adéquate, non excessive et strictement nécessaire aux objectifs poursuivis.

En lien avec les nouvelles dispositions de la Loi sur l'accès, il devient nécessaire de définir les différentes règles applicables à la vidéosurveillance avec enregistrement à des fins de protection et de sécurité des personnes et des biens, dont le visionnement en temps réel, la collecte, la conservation, la consultation des informations obtenues et à la clarification des rôles et responsabilités des différents intervenants du Collège à cet égard.

Tel que requis par l'article 11 du Règlement de régie interne (numéro 1), la secrétaire générale donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil d'administration, la présidente du Conseil d'administration proposera d'adopter la Politique relative à la vidéosurveillance.

(d) **5.12 Mise à jour des responsables clicSEQUR auprès de Revenu Québec**

Suivant le récent mouvement de personnel au service des finances, une mise à jour des responsables autorisés auprès de Revenu Québec est nécessaire.

CONSIDÉRANT le départ de Mme Amélie Turcotte au poste de directrice des services financiers et l'arrivée en poste de M. Sébastien Gagnon, directeur des services administratifs ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par le Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3) ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par Revenu Québec de mettre à jour la procuration permettant d'accéder aux dossiers du Collège ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour suivante doit être effectuée :

- Révocation de la procuration octroyée à madame Amélie Turcotte
- Adoption de la procuration octroyée à Sébastien Gagné

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RÉVOQUER la procuration octroyée à madame Amélie Turcotte auprès de Revenu Québec ;

D'ADOPTER la procuration octroyée à M. Sébastien Gagné auprès de Revenu Québec.

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

M. Sébastien Gagné, directeur des services administratifs et Mme France Raby, directrice adjointe des services financiers, soient autorisés à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR — Entreprise ;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE M. Sébastien Gagné, directeur des services administratifs et Mme France Raby, directrice adjointe des services financiers (ci-après les représentants), soient autorisés à signer, au nom du Collège Montmorency, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

(d) **5.13 Mise à jour des signataires autorisés aux comptes bancaires**

Une mise à jour des signataires autorisés aux comptes bancaires est nécessaire à la suite du départ de Mme Turcotte et de la nomination de M. Gagné.

5.13.1 Caisse Desjardins des Grands Boulevards de Laval

CONSIDÉRANT le récent mouvement de personnel au sein de la Direction des services financiers, dont le départ de Mme Amélie Turcotte au poste de directrice de ce service et la nomination de M. Sébastien Gagné au poste de directeur des services administratifs ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par le Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3) ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par nos institutions bancaires de présenter les ajouts et retraits de signataires autorisés ;

CONSIDÉRANT que les signataires autorisés sont les suivants :

- Monsieur Sébastien Gagné, directeur des services administratifs
- Madame France Lamarche, directrice des études
- Madame Christiane Pichette, présidente du Conseil d'administration
- Madame France Raby, directrice adjointe des services financiers
- Monsieur Olivier Simard, directeur général

CONSIDÉRANT que deux signatures sont requises en tout temps parmi les signataires autorisés ;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : M. Alberto Georgian Mihut

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la mise à jour des signataires aux comptes bancaires du Collège à la Caisse Desjardins des Grands Boulevards de Laval.

5.13.2 Banque Royale

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel au sein de la direction des services financiers ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par le Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3) ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par nos institutions bancaires de présenter les ajouts et retraits de signataires autorisés ;

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes sont désignées comme étant les signataires autorisés aux comptes bancaires :

- M. Olivier Simard, directeur général
- Mme France Lamarche, directrice des études
- M. Sébastien Gagné, directeur des services administratifs
- Mme France Raby, directrice adjointe des services financiers

CONSIDÉRANT que deux signatures sont requises en tout temps parmi les signataires autorisés ;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : M. Alberto Georgian Mihut

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la mise à jour des signataires aux comptes bancaires du Collège à la Banque Royale.

(d) **5.14 Régime d'emprunt à long terme 2022-2023**

Il s'agit d'une formalité d'emprunt annuel pour le Collège lui permettant d'emprunter au plus 3 173 000 \$ d'ici au 30 juin 2023. L'emprunt est effectué via Financement Québec. Ce dossier a été présenté au Conseil d'administration du 13 septembre 2022.

Suivant l'arrivée en poste du directeur des services administratifs, une mise à jour doit être effectuée.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep Montmorency (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 173 000,00 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU QUE la ministre de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 juillet 2022 ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : M. Bonnet Huor

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 173 000,00 \$, soit institué ;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé ;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement ;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
 - i) le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec ; ou
 - ii) le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance ;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur ;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre ; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus ;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le directeur général, la directrice des études, le directeur des services administratifs ou la directrice adjointe des services financiers de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes ;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

(d) **5.15 Régime d'emprunt par marge de crédit**

La procédure pour effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, a été modifiée l'an dernier par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Par conséquent, le Conseil d'administration doit adopter une résolution chaque année autorisant un régime d'emprunts en vertu duquel le Collège pourra effectuer les emprunts par marge de crédit pour financer ses projets d'investissements. Le dossier a été présenté au Conseil d'administration du 15 novembre 2022.

Suivant l'arrivée en poste du directeur des services administratifs, une mise à jour est nécessaire.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Collège Montmorency (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par la ministre de l'Enseignement supérieur (les « Projets ») ;

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29) et à la Loi sur l'administration financière ;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser le régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et d'en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi précise que lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul ;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et à la Loi sur l'administration financière ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

Il est proposé par : M. Simon Morin

Appuyé par : M. Jean-Christophe St-Germain

ET EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise de la ministre de l'Enseignement supérieur, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par la ministre de l'Enseignement supérieur (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur en vertu de lettres d'autorisation qu'elle délivre de temps à autre.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, incluant le montant des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets antérieurement à la présente résolution ;
4. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou un remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction ;
5. QUE le directeur général, la directrice des études, le directeur des services administratifs de l'Emprunteur ou la directrice adjointe des services financiers, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou

utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;

6. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 5, l'analyste aux services financiers ou l'agent de gestion financière de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer tout remboursement sur cette marge ;
7. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

(d) 5.16 Emprunt autofinancé pour les travaux de construction à Espace Montmorency

Le Collège Montmorency a déposé une demande officielle au ministère de l'Enseignement supérieur (MES) afin d'obtenir une allocation particulière dans le cadre de l'annexe B104 du régime budgétaire et financier des cégeps. En effet, le déficit d'espace reconnu par le MES et notre manque d'espace nous force à trouver des solutions à court terme afin de pallier cette situation.

Cette demande a été approuvée par le MES et le ministre des Finances du Québec (MFQ) et le bail de location à Espace Montmorency ainsi que les coûts de construction de la phase 1 ont été approuvés en juillet dernier. Le Collège a reçu la proposition de construction de la phase 2 de la compagnie 9316-5363 QUÉBEC INC. et le contenu a été approuvé par le MES, le MFQ, Avison Young et la direction des ressources matérielles du Collège.

Un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2024, permet au Collège d'emprunter par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, un montant n'excédant pas 4 437 610 \$ pour financer le projet autofinancé concernant les améliorations locatives sur l'immeuble (phases 1 et 2).

Ce dossier a été déposé au Conseil d'administration lors de l'assemblée extraordinaire du 26 septembre 2022.

Ce financement à court terme sera converti au cours des prochaines semaines en financement à long terme. Suivant l'arrivée en poste du directeur des services administratifs, il est nécessaire de mettre à jour la liste des personnes autorisées à signer afin de permettre cette conversion de financement.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep de Montmorency (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2024, lui permettant d'emprunter par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 437 610 \$, auquel s'ajoutent les intérêts et, le cas échéant, les frais d'émission et de gestion applicables à l'emprunt à long terme, pour financer le projet autofinancé concernant les améliorations locatives sur l'immeuble du 2000 rue Jacques-Tétrault à Laval (le « Projet ») ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts spécifique, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83, intégré par l'article 56 de Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2021 et modifiant d'autres dispositions (L.Q. 2022, c. 3), précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts spécifique, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU QUE la ministre de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'Emprunteur à instituer ce régime d'emprunts spécifique, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 juillet 2022 ;

Il est proposé par : M. François Demers

Appuyé par : Mme Catherine Provost

ET EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QUE soit institué, pour les fins du Projet, un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2024, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 437 610 \$, auquel s'ajoutent les intérêts et, le cas échéant, les frais d'émission et de gestion applicables à l'emprunt à long terme ;
2. QU'aux fins de déterminer le montant auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que :
 - A) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit ;
 - B) de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme.
3. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, chaque emprunt par marge de crédit et à long terme comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
 - b) les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit ou la convention de prêt à long terme, à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - c) pour chaque emprunt par marge de crédit ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur cette marge, une confirmation de transaction sera transmise au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - d) chaque emprunt à long terme sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - e) le produit des emprunts à long terme sera affecté aux remboursements des emprunts par marge de crédit contractés en vertu du présent régime d'emprunts ; et
 - f) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada ;
4. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt à long terme contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus ;
5. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le Directeur général ;
Le directeur des services administratifs ;
La directrice des études

ou
La directrice adjointe des services financiers ;
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit et la convention de prêt à long terme et tout billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts par marge de crédit et à long terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes ;
6. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 5, l'analyste aux services financiers ou l'agent de gestion financière de l'Emprunteur soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts spécifique toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge ;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts spécifique lui permettant d'emprunter par marge de crédit ou à long terme pour les fins du Projet, la présente résolution remplace toute résolution antérieure adoptée pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts spécifique.

6. Points d'information

(d) 6.1 Portrait de la population étudiante, hiver 2023

La directrice des études présente le portrait de la population étudiante pour la session d'hiver 2023. 7309 étudiantes et étudiants fréquentaient le Collège à l'hiver 2023 après la date limite des abandons :

- 554 hors programme
- 3322 dans les programmes préuniversitaires
- 3433 dans les programmes techniques

À l'hiver 2022, le Collège comptait 7314 étudiantes et étudiants.

À l'hiver 2021, le Collège comptait 7213 étudiantes et étudiants.

(d) 6.2 Devis d'évaluation : Cheminement Tremplin DEC pour les Nunavimmiut (081.06) et formation générale adaptée pour les Nunavimmiuts

Le cheminement Tremplin DEC pour les Nunavimmiuts s'appuie sur un ensemble d'objectifs ministériels et présente une offre de formation cohérente cherchant à répondre à des besoins bien particuliers.

Le Plan de formation de la formation générale adaptée pour les Nunavimmiuts reprend les éléments essentiels du devis ministériel. Les compétences de ce plan de formation sont celles issues des programmes Sciences humaines — communautés autochtones (300.B0) et Arts, lettres et communication – communautés autochtones (500.B1), programmes que le Collège Montmorency est autorisé à offrir depuis 2017.

La présente démarche d'évaluation s'inscrit dans une perspective améliorative inspirée des recommandations de la Commission de vérité et réconciliation (CVR). Elle est animée par un désir de mieux saisir les forces et les points d'amélioration possible des cheminements et des services éducatifs développés au cours des six dernières années et de dépasser, dans la mesure du possible et dans les limites du cadre légal collégial, les obstacles et les écueils à la réussite, à la persévérance et à la diplomation des Nunavimmiuts.

(d) 6.3 Cotisation étudiante de l'AGEM

Conformément au protocole d'entente entre le Collège Montmorency et l'AGEM, l'Association a informé le Collège le 7 février 2023 de l'augmentation de leur cotisation annuelle. Le protocole d'entente prévoit : « *La perception par le Collège de la cotisation étudiante au nom de l'Association, sera revue annuellement, et ce, avant le 15 février de chaque année.* »

Le 7 février dernier, l'assemblée générale de l'AGEM a recommandé une augmentation de 10 \$ de leur cotisation étudiante. Ainsi, à partir de la session automne 2023, elle passera à 30,00 \$. Voici le libellé de la proposition qui a été adoptée :

- *Considérant que l'inflation touche l'ensemble de la société et que l'AGEM est aussi touchée par cette réalité ;*
 - *Considérant la hausse constante des demandes de commandite adressées à l'AGEM ;*
 - *Considérant que l'AGEM reconnaît l'importance des activités parascolaires dans le maintien d'une vie étudiante enrichissante tant au niveau culturel, artistique et sportif ;*
 - *Considérant que l'AGEM souhaite continuer à soutenir financièrement ses activités.*
- Que la cotisation de l'AGEM soit augmentée à 30,00 \$*

Voici le processus de consultation suivi par l'AGEM : le conseil des programmes a voté en faveur de faire une recommandation à l'assemblée générale pour augmenter la cotisation à 30,00 \$. En conformité avec leurs règlements généraux (art. 1.1), les membres de l'AGEM, réunis lors de cette assemblée, ont

voté la hausse de la cotisation. Il est à noter que cette assemblée a été largement annoncée durant les deux semaines précédant la rencontre.

Afin de respecter la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, RLRQ, c. A -3.01, le Collège leur recommande d'adopter un règlement distinct des règlements généraux ayant pour objet la cotisation étudiante, dans lequel le montant de la cotisation doit apparaître et prévoir que la cotisation doit être votée lors d'une assemblée extraordinaire ou d'un référendum tenu à cette fin. La deuxième option serait de modifier leurs règlements généraux.

Le Collège est conscient que le délai est très court pour appliquer ces recommandations et que l'exécutif de l'AGEM travaille avec engagement et bonne foi. C'est pourquoi le Collège a tout de même décidé de percevoir la cotisation étudiante telle que modifiée, et ce, de façon exceptionnelle cette année, considérant le délai trop court pour rectifier leur manière de procéder avant la date d'inscription. Le règlement pour le traitement de la cotisation étudiante devra être précisé en fonction de l'article 52 de la Loi.

Une mention de remerciements est faite à la directrice des affaires étudiantes, Mme Marie-Ève Dupuis-Roussil, pour sa collaboration avec l'AGEM dans ce dossier.

(d) **6.4 Trois priorités institutionnelles : statut d'avancement**

L'état d'avancement des trois priorités institutionnelles est présenté :

I — Mise en œuvre de nos grands projets d'infrastructures

Espace Montmorency :

- Le 21 mars dernier s'est tenue l'activité d'appropriation pour les étudiants, activité organisée par le programme TAD qui faisait partie du plan de gestion de changement ;
- La visite du Collège et l'inauguration d'Espace Montmorency se sont tenues le 3 avril en présence de la Ministre Déry. L'événement a connu un franc succès. En effet, on souligne la belle collaboration des différents services pour la logistique de cet événement et la grande contribution de différents acteurs, dont les ressources matérielles, les technologies de l'information et le BP11.

Porte 3 et CSI :

- Les travaux sont en ligne avec l'échéancier.

II — Optimisation des processus :

- La démarche institutionnelle auprès de l'ensemble des cadres a été lancée ;
- L'exercice de priorisation des processus à optimiser pour 2022-23 et 2023-24 a débuté et des firmes externes sont approchées pour soutenir le Collège, tant pour l'optimisation des processus que pour le développement des compétences des équipes ;
- En parallèle, l'optimisation de processus à l'interne se poursuit, tels que la gestion du stationnement, le plan des effectifs, le cheminement des plaintes des étudiants, etc.

III — Gestion documentaire :

- Formation de sensibilisation (de la phase 1) a eu lieu la semaine dernière auprès d'un groupe de participants n'ayant pas pu la suivre ;
 - 100 % ont mentionné que la formation a répondu à leurs attentes ;
 - 99 % des participants étaient satisfaits ou très satisfaits des explications de la démarche, des éléments abordés ainsi que des explications techniques offertes dans le cadre de la formation.
- Suivant le sondage sur nos pratiques actuelles en matière de gestion documentaire, Collecto, firme qui nous accompagne dans la démarche, est à élaborer un rapport d'analyse et un plan d'action ;
- Celui-ci nous sera remis en mai, duquel découleront des recommandations pour la mise en place de solutions quant à l'usage des outils numériques pour la gestion documentaire.

6.5 Mandats d'architecture octroyés à la firme Rucolo Faubert inc.

Suivant l'appel d'offres public pour les services professionnels en architecture pour le projet d'étude de faisabilité, de réaménagements divers au Collège et de remplacement des modulaires au Complexe sécurité incendie (AO-2122-002), le directeur des ressources matérielles présente pour information les contrats octroyés à la firme Rucolo Faubert inc.

7. Correspondance et communications écrites

- (d) 7,1 2023-02-15 : Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur annonçant l'octroi d'une subvention pour contribuer au financement des frais associés à l'utilisation de plateaux sportifs en location pour les années 2022-2023 à 2026-2027 ;
- (d) 7,2 2023-02-23 : Lettre de la sous-ministre adjointe à l'accessibilité, la réussite et l'expérience étudiante concernant les travaux en cours pour accueillir davantage d'étudiantes et d'étudiants dans le réseau collégial dans le programme de soins infirmiers et demandant au Collège de transmettre ses besoins spécifiques pour la prochaine rentrée scolaire en lien avec les infrastructures, les ressources humaines et financières et les stages ;
- (d) 7,3 2023-02-24 : Lettre du sous-ministre adjoint aux affaires collégiales et aux interventions régionales confirmant la reconduction, jusqu'à l'hiver 2024, de la mesure visant à permettre d'admettre un élève une deuxième fois sous condition (SCS ou SCP) s'il a été admis une première fois sous condition à la session précédente ;
- (d) 7,4 2023-02-24 : Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant l'octroi d'une subvention relativement au volet variable de la mesure Placements cégeps ;
- (d) 7,5 2023-03-17 : Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant l'octroi d'une subvention pour contribuer au financement des frais associés au bail de location au 1545, boul. Le Corbusier à Laval pour les années 2022-2023 à 2026-2027 ;
- (d) 7,6 2023-03-23 : Lettre du directeur général de la Fédération des cégeps adressée à la ministre de l'Enseignement supérieur lui demandant son appui afin de soutenir l'élargissement des nouvelles modalités visant la compensation financière des administratrices et administrateurs des sociétés d'État afin que les conseils d'administration des cégeps y soient assujettis ;
- (d) 7,7 2023-03-29 : Lettre du directeur de la formation technique confirmant l'approbation par la ministre de l'Enseignement supérieur du nouveau programme d'études Techniques d'administration et de gestion (410.G0) permettant au Collège de l'offrir à compter de l'automne 2024 de manière facultative et obligatoirement à partir de l'automne 2026.

8. Affaires diverses

M. François Demers s'adresse aux administrateurs au sujet du renouvellement des conventions collectives du personnel de soutien des cégeps. Il exprime le mécontentement du personnel de soutien face à la lenteur des négociations.

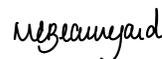
9. Huis Clos

La présidente du Conseil demande aux invités, au directeur général ainsi qu'à la secrétaire générale de quitter la rencontre pour la tenue du huis clos.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette
Présidente



Marie-Eve Beauregard
Secrétaire